Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU						
	Prescrit le :	06 mars 2009					
	Projet arrêté le :	27 juin 2012	1				
	Projet approuvé le :	juin 2013	•				





LISTE DES PIECES DU DOSSIER PLU

Encadré rouge : contenu de cette chemise

Pièce 0.0 : Liste des pièces

•
1. Rapport de Présentation :
□ Pièce 1.1.1 : RP1 1 ^{ère} partie : Diagnostic
☐ Pièce 1.1.2 : RP 2 ^{ème} partie : Justifications
☐ Pièce 1.1.2.1 : Plan informatif : superposition zonage PLU + Natura 2000
☐ Pièce 1.1.2.2 : Zonage d'assainissement (carte)
2. Projet d'Aménagement et de développement durable (P.A.D.D)
☐ Pièce 2.1 : Préambule : Principes d'aménagement du vallon de Bedous communs aux quatre
communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe
☐ Pièce 2.2 : PADD communal
3. Orientations d'aménagement (OA)
□ Pièce 3.1 : OA secteur Saint-Berthoumieu
☐ Pièce 3.2 : OA secteur Orcun
☐ Pièce 3.3 : OA secteur Le Village (est) ☐ Pièce 3.4 : OA secteur Esquisouse
☐ Pièce 3.5 : OA secteur Le Village (ouest)
☐ Pièce 3.6 : OA secteur Le Village (Pavillon Phoebus)
4. <u>Pièces réglementaires d'urbanisme</u>
□ Pièce 4.1 : Règlement d'urbanisme
☐ Pièce 4.2(1) : Plan de zonage et réservations, ensemble de la commune, éch : 1/5000 ème
☐ Pièce 4.2(2) : Plan de zonage et réservations, partie bourg, éch : 1/2000 ème
☐ Pièce 4.3 : Liste des emplacements réservés
5. Annexes et servitudes d'utilité publique
☐ Pièce 5.1 : Risque sismique
☐ Pièce 5.2 : Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif
☐ Pièce 5.3 : Risque de retrait et gonflement des sols argileux
☐ Pièce 5.4 : Plan des périmètres de recul réciproques autour des bâtiments d'élevages
☐ Pièces 5.5 : Servitudes d'utilité publique (voir ci-dessous)
☐ Pièce 5.5.1 : Liste des Servitudes d'utilité publique
☐ Pièce 5.5.2 : Plan des servitudes d'utilité publique ☐ Pièce 5.5.3 : Recueil des servitudes d'utilité publique
☐ Pièce 5.5.4 : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Règlement, carte
☐ Pièce 5.5.5 : Arrêtés préfectoraux relatifs aux captages d'eau potable de la commune de Bedous
☐ Pièce 5.6 : Plan de périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
☐ Pièce 5.7 : Schéma des systèmes d'élimination des déchets
☐ Pièce 5.8 : Bois ou forêts soumis au régime forestier
☐ Pièce 5.9 : Sites archéologiques
☐ Pièce 5.10 : Sites industriels et d'activités de services anciens
☐ Pièce 5.11 : Risque « Cavités souterraines »
☐ Pièce 5.12 : Risque lié au barrage de Bedous

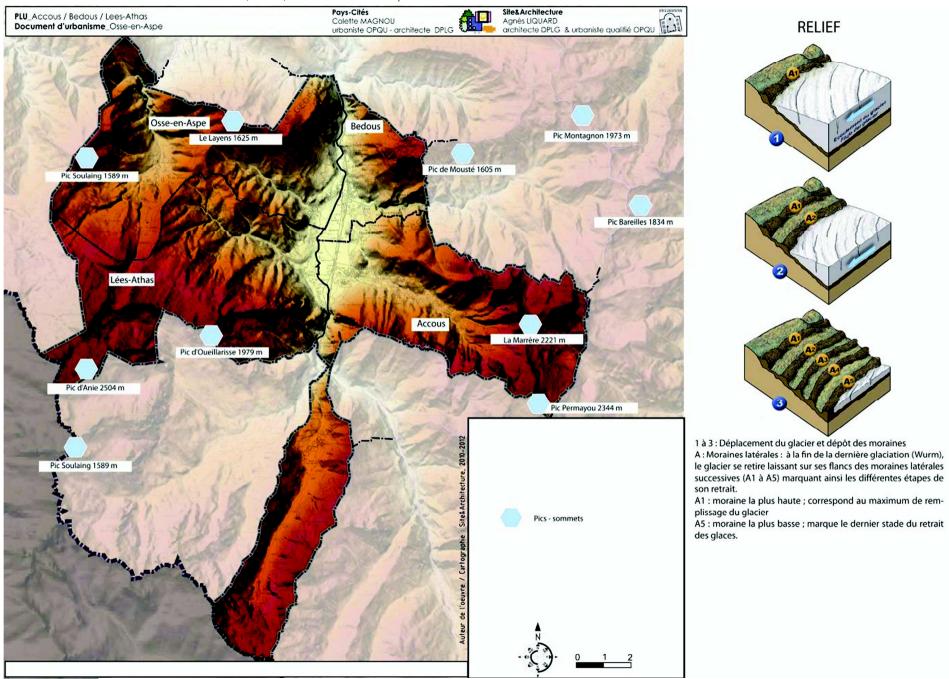
PREAMBULE AU RAPPORT DE PRESENTATION

La Commune de BEDOUS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2013.

Par délibération en date du 22 décembre 2016 la Commune a modifié le règlement en vue de :

- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole;
- faire évoluer les dispositions règlementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions et de leurs annexes dans la zone UB du PLU afin de permettre la réalisation de projets sans remettre en cause la qualité paysagère et architecturale du village;
- en lien avec la remise en service de la voie ferrée, mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancienne gare et de l'ancien hall à marchandises, associée avec un projet de reconversion de terrains appartenant auparavant à la SNCF en zone d'activités économiques ou touristiques.

Ces changements ont pu être opérés par le biais d'une procédure de modification conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. En effet, ils n'ont pas changé les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'ont pas réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Ils n'ont pas non plus réduit une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces changements n'ont pas été de nature à induire de graves risques de nuisance.



PLU_Accous / Bedous / Lees-Athas

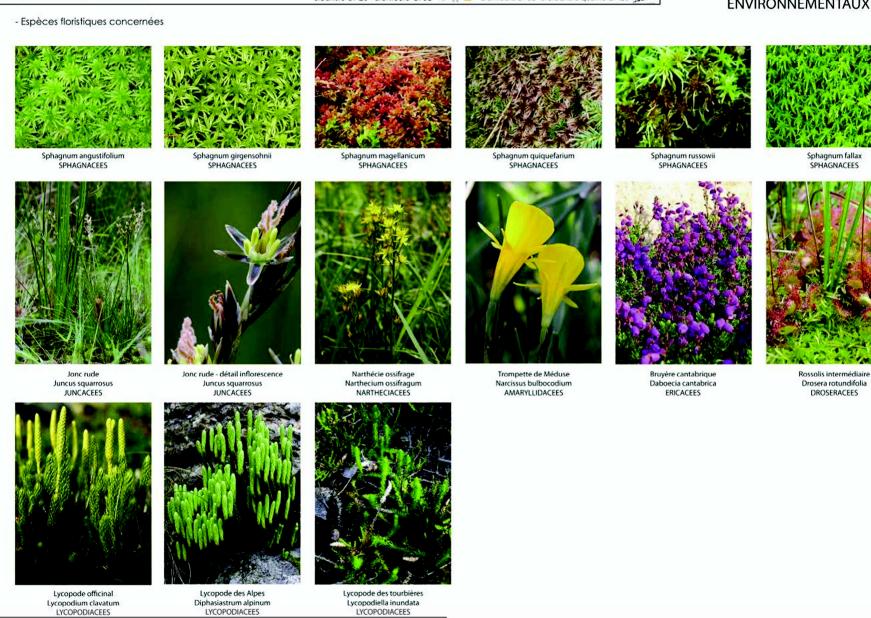
Pays-Cités Colette MAGNOU urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site&Architecture Agnès LIQUARD architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



LES ZONAGES D'INVENTAIRES Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe **ENVIRONNEMENTAUX**



Diagniostic commun des communes du vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse-en-Aspe

PLU Accous / Bedous / Lees-Athas Document d'urbanisme Osse-en-Aspe Pays-Cités Colette MAGNOU





Site&Architecture Site&Architecture
Agnès LIQUARD
architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



LES ZONAGES D'INVENTAIRES **ENVIRONNEMENTAUX**

R Natura 2000 intersectant les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

FR7200742: Massif du Moulle de Jaout

FR7200743: Massif du Ger et duLurien FR7200744: Massif de Sesques et de l'Ossau

FR7200745: Massif du Montagnon

FR7200746: Massif de l'Anie et d'Espelunguere

FR7200792: Le Gave d'Aspe et le Lourdios

FR7200793: Le Gave d'Ossau

FR7300921: Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du

Gabizos)





Hibou Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo)



Faucon pèlerin (Falco peregrinus)



Aigle royal (Aquila chrysaetos)



Bondrée apivore (Pernis apivorus)



Pie-grièche Ecorcheur (Lanius collurio)



Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)



Perdrix grise des Pyrénées (Perdix perdix hispaniensis)



Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)



Milan royal (Milvus milvus)



Milan noir (Milvus migrans)



Aigle botté (Hieraaetus pennatus)



Lagopède alpin des Pyrénées (Lagopus mutus pyrenaicus)



Bruant ortolan (Emberiza ortulana)



Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus)



Vautour fauve (Gyps fulvus)



Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)



Pic noir (Dryocopus martius)



Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)



Pic à dos blanc (Dendrocopos leucotos)



Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)



Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)



Merle à plastron (Turdus torquatus)



Grand Tetras (Tetrao urogallus)



Crave à Bec Rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)

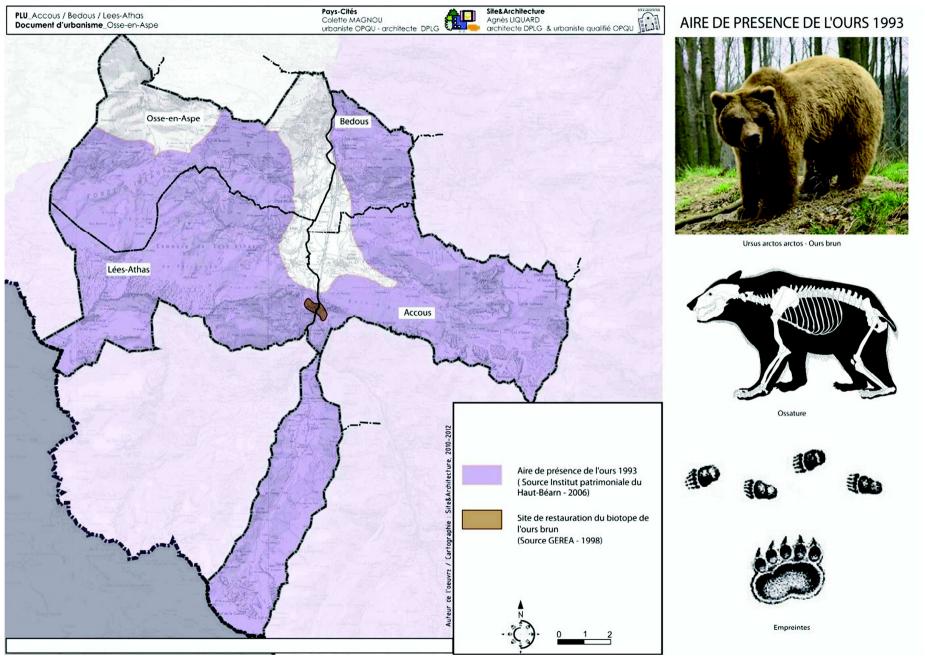
Rapport de présentation 1ère partie Elaboration du PLU Diagniostic commun des communes du vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse-en-Aspe Site&Architecture LES ZONAGES D'INVENTAIRES PLU Accous / Bedous / Lees-Athas Agnès LIQUARD architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU Colette MAGNOU Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe urbaniste OPQU - architecte DPLG **ENVIRONNEMENTAUX** - Espèces floristiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087 LES FOUGERES **MOUSSES** Dryopteris atlantique Cirse de Carniole Prunier du Portugal Dryopteris aemula DRYOPTERIDACEES Cirsium carniolicum Prunus Iusitanica ASTERACEES ROSACEES Aster des Pyrénées Bruyère du Portugal Trichomane remarquable Trichomanes speciosum Aster pyrenaeus Erica lusitanica Bauxbaumie verte ERICACEES HYMENOPHYLLACEES ASTERACEES Buxbaumia viridis BUBAUMIACEES **ORCHIDEES** Hyménopjyllum de Tunbridge Hymenophyllum brigense HYMENOPHYLLACEES Soldanella villosa Valeriana officinalis ssp. hispidula PRIMULACEES VALERIANACEES

Crystopteris diaphana

CRYSTOPDERIDACEES

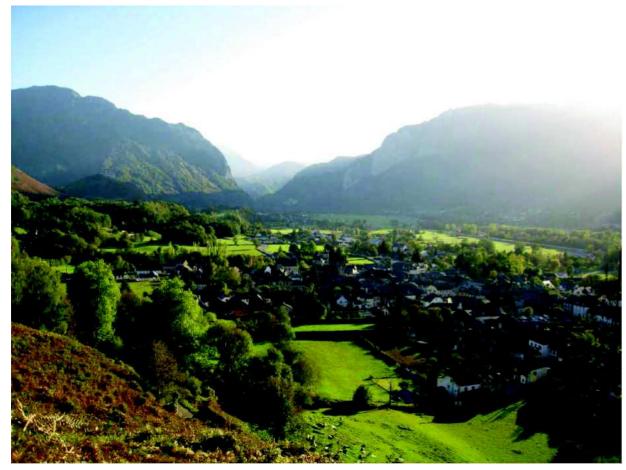
Sabot de Vénus Cypripedium calceolus

ORCHIDACEES



Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION : 1^{ère} partie Diagnostic :

Etat initial de l'environnement commun

aux 4 communes du Vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU						
	Prescrit le :	06 mars 2009					
	Projet arrêté le : PLU approuvé le :	27 juin 2012 juin 2013	1.1.1				





Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Communes de Bedous

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION (1^{ère} partie)
DIAGNOSTIC COMMUN aux 4 communes du VALLON DE BEDOUS

PROCEDURE ANTERIEURE		PROCEDURE ELA	BORATION DU PLU
DARNU	Prescrite le :	6 mars 2009	
	Projet arrêté le :	27 juin 2012	1.1.1.
	Projet approuvé le :	24 juin 2013	1.1.1.





SOMMAIRE

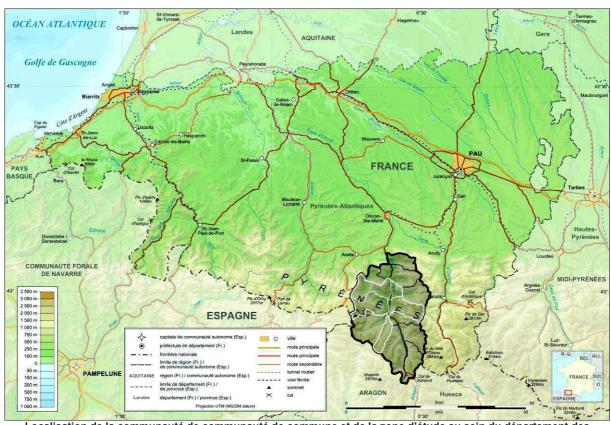
INTRODUCTION	5
1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	9
PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	
B LES MILIEUX NATURELS	
1 LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS : ZNIEFF	
3 LES ZONES HUMIDES	
4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)	28
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES	
C LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN	
1 LES PAYSAGES	
2 LE REMEMBREMENT	
4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	
5 LE PATRIMONE CULTUREL HISTORIQUE	
D LES RISQUES	79
1 LES RISQUES NATURELS ET LEUR GESTION	79
2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LEUR GESTION	88
3 EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	
PARTIE 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL	
A. DEMOGRAPHIE	92
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES	92
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE	
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN	
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE)	92 98 102 IAUTE DE103
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE) B. HABITAT ET CONSTRUCTION 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION	92 98 102 IAUTE DE 103 104 104
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE) B. HABITAT ET CONSTRUCTION 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS	92 98 102 IAUTE DE 103 104 104
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE) B. HABITAT ET CONSTRUCTION 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION	
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES. 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE. 3 MOBILITE. 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE). B. HABITAT ET CONSTRUCTION. 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS. 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION. 3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES. 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE. 3 MOBILITE. 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE). B. HABITAT ET CONSTRUCTION. 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS. 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION. 3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE. C. EQUIPEMENTS. D. POTENTIEL FONCIER.	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES. 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE) B. HABITAT ET CONSTRUCTION 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION 3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE C. EQUIPEMENTS D. POTENTIEL FONCIER PARTIE 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127 128
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES. 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE. 3 MOBILITE. 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE). B. HABITAT ET CONSTRUCTION. 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS. 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION. 3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE. C. EQUIPEMENTS. D. POTENTIEL FONCIER.	92
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127 129 129 131 133
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 127 128 129 129 131 133 133
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127 129 129 131 133 133 134
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE 3 MOBILITE. 4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUN COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE) B. HABITAT ET CONSTRUCTION 1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS 2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION 3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE C. EQUIPEMENTS D. POTENTIEL FONCIER PARTIE 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS 1 DESSERTE ROUTIERE 2 STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS AUTOMOBILES PREPONDERANTS 3 TRANSPORTS COLLECTIFS : LIGNE DE CHEMIN DE FER. 4 TRANSPORTS COLLECTIFS : AUTOCARS 5 STATIONNEMENT 6 DEPLACEMENTS DOUX.	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127 128 129 129 131 133 134 136 137
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES 2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE	92 98 102 IAUTE DE 103 104 106 111 113 127 128 129 129 131 133 134 136 137

3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL	
C TOURISME	150
1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE LA VALLEE D'ASPE	
2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE	156
3 EFFECTIFS ET AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION	170
D AGRICULTURE	
SYNTHESE	196
A ENJEUX	196
1 CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE DU VALLON	

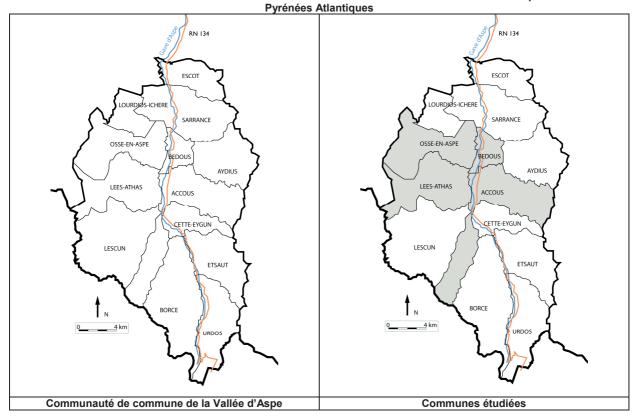
INTRODUCTION

CONTEXTE ET OBJECTIFS 1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

1.1



Localisation de la communauté de communauté de commune et de la zone d'étude au sein du département des



CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

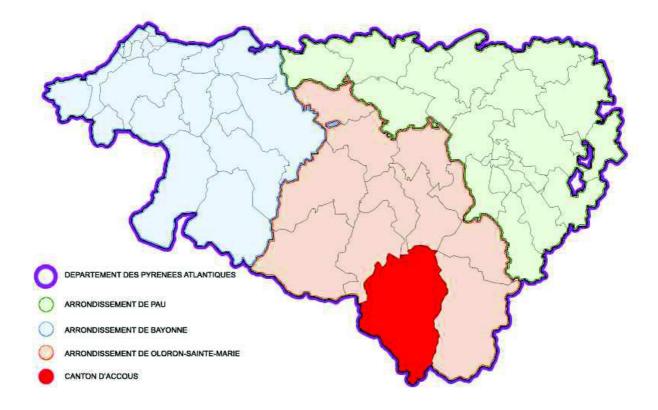
1_1

Au centre du canton d'Accous, les quatre communes de montagne d'Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse-en-Aspe se situent à 28 kilomètres d'Oloron, chef-lieu d'arrondissement, et à 59 kilomètres de Pau. Elles font partie de la Communauté des communes de la Vallée d'Aspe dont le siège se situe à la mairie Accous et dont le périmètre est identique à celui du canton d'Accous.

Les périmètres de ces quatre communes ont la particularité de se joindre pratiquement par un même point commun au niveau du gave d'Aspe.

Le territoire de chacune d'elles est bordé par les communes suivantes, la plupart faisant partie de la même Communauté de communes :

Communes avoisinantes :	ACCOUS (6.068 hectares)	BEDOUS (1.164 hectares)	LEES-ATHAS (4.481 hectares)	OSSE-EN-ASPE (4.303 hectares)			
Au nord	Aydius Bedous Osse-en-Aspe	Sarrance	ce Osse-en-Aspe Sarrance Lourdios-Iche				
A l'est	Borce Cette-Eygun Laruns (Communauté communes vallée Ossau)	Aydius	Accous Bedous	Bedous			
Au sud	Frontière avec l'Espagne (Région d'Aragon, Comarca de La Jacetania, commune voisine espagnole de Anso)	Accous	Lescun Frontière avec l'Espagne (Communauté forale de Navarre, commune voisine espagnole de Isaba)	Lees-Athas Accous			
A l'ouest	Lees-Athas Lescun	Osse-en-Aspe Lees-Athas	Arette (Communauté communes vallée Barétous)	Arette (Communauté communes vallée Barétous)			



CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

1 '

L'axe principal qui dessert ce territoire est la route nationale N134 reliant Pau-Oloron au Col du Somport vers l'Espagne, par le tunnel du Somport menant à Jaca.

Deux des communes font frontière avec l'Espagne :

- Accous est avoisinante de la commune de Anso, située dans la Comarca de Jacetania en Aragon.
- Lees-Athas est limitrophe avec la commune de Isaba située dans la communauté forale de Navarre

Conformément à l'article L.121-4-1 du Code de l'urbanisme, les PLU de ces communes doivent prendre en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.

CONTEXTE ET OBJECTIFS 1.2 LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

1.2

La commune d'Accous fait partie de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sachant qu'elles font toutes partie de l'aire optimale d'adhésion. (voir cartographie zonage réglementaire)



Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, leur PLU doit être compatible avec la charte du Parc naturel national des Pyrénées.

Il doit aussi respecter les articles L.145 et suivants et R.145 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux zones de montagne.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

1.3

A) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement (voir document annexe)
- Création de Zones d'Aménagement Différé après accord antérieur des conseils municipaux
- Aménagement et gestion du château Fénart
- Aménagement et gestion du Fort du Portalet

2ème groupe : Développement économique

- Mise en oeuvre d'un programme de développement économique de la Vallée d'Aspe sur la base d'une charte entre l'Etat, la Région, le Département, l'établissement public intercommunal et les chambres consulaires.
- Garantie des emprunts souscrits par les entreprises et associations d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités

3^{ème} groupe : Environnement

- Collecte et traitement des Ordures Ménagères.
- Collecte des objets encombrants.
- · Collecte du verre.
- Mise en place de déchetteries dans le cadre du schéma départemental.

B) AUTRES COMPETENCES:

Equipements culturels, sportifs et scolaires

- Gestion de la Salle Polyvalente intercommunale de Bedous, d'un terrain de Hand-Ball extérieur.
- Service d'animation sportive
- Gestion d'une bibliothèque intercommunale
- Etude en vue de la création d'une piscine valléenne
- Participation aux dépenses de grosses réparations du collège de Bedous.

Tourisme et accueil

- Création de gîtes touristiques soit par bail à construction, soit dans le cadre d'une opération collective d'hébergements touristiques.
- Action de promotion et de développement touristique, mise à disposition pour un développement touristique d'un technicien du tourisme de la Communauté de Communes (aux collectivités, aux associations, aux privés).

Loisirs

- Création et exploitation des équipements et services directement nécessaires ou liés à la pratique du ski.
- Entretien annuel des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées

Aides et études d'intérêt valléen

- Etudes d'intérêt valléen définies et approuvées par le Conseil de Communauté
- Etudes pour le compte d'une ou plusieurs collectivités après approbation du Conseil de Communauté.
- Organisation d'héliportages en faveur des collectivités, associations et personnes privées, sans contrepartie financière de la Communauté de Communes.
- Etude, élaboration et mise en oeuvre de contrats et de programmes de développement intercommunaux négociés avec l'Europe, l'Etat et les Collectivités territoriales (Région, Département).

CONTEXTE ET OBJECTIFS 1.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

1.3

Habitat et cadre de vie

- Création et animation d'une cellule et d'une Bourse du Logement
- Etude, élaboration et mise en oeuvre d'une OPAH.
- Création, aménagement et Gestion d'une crêche halte-garderie, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif au Château Fénard (Pavillon Phoebus) à Bedous
- Participation à la construction de logements sociaux pour les personnes défavorisées.

Extension, aménagement, suivi de l'investissement des équipements transférés par le SIVOM à la Communauté de Communes :

- Centre de secours de Bedous
- Coopérative fromagère d'Accous
- Construction et aménagement réalisés par la structure intercommunale dans la Maison de personnes âgées d'Osse-en-Aspe.

PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE1

A

L'orologie (formation des montagnes) et la géologie (formation du sol) sont des éléments fondamentaux dans la constitution des paysages et de l'anthropisation autour du vallon.

D'Accous à Bedous, la Vallée d'Aspe, ample et fertile, a été modelée par les actions des grands glaciers quaternaires de la Haute Vallée d'Aspe.

Le sous-sol est dominé par les dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires datant du quaternaire (Würmien et du post-würmien). On observe toutefois, localement, quelques affleurements du secondaire et quelques mamelons de roches éruptives mises à nu après érosion de la couverture morainique.

La moraine est une formation détritique constituée de blocs de pierres arrachés des parois montagneuses par l'activité ancienne des glaciers.

• Formation géologique

La plaque ibérique était une petite plaque tectonique, dite aussi micro-plaque, actuellement soudée depuis la fin de l'Oligocène à la plaque eurasienne dont elle fait partie intégrante, sur laquelle reposait la péninsule Ibérique mais aussi les îles Baléares, la Corse, la Sardaigne et peut-être le Briançonnais.

La plaque ibérique proviendrait de la plaque nord-américaine dont elle se serait désolidarisée à la fin du Crétacé. Elle est à l'origine de l'ouverture du golfe de Gascogne par un pivotement anti-horaire sur elle-même. Cette rotation s'accompagne à l'est par une subduction sous la plaque eurasienne puis une collision de leurs masses continentales respectives. Cette subduction puis collision ont participé à la formation les Pyrénées notamment durant le Mésozoïque. Au cours de cette ère géologique se produisent deux épisodes de rifting sur sa bordure septentrionale, caractérisés par la formation d'importants bassins de sédimentation liés à des subsidences successives.

Sur la bordure méridionale de cette ancienne plaque, le déplacement de la plaque africaine vers le nord occasionne des tensions tectoniques complexes à l'origine de la formation des cordillères bétiques.

À partir de la fin de l'Oligocène, la plaque ibérique cesse d'être une plaque tectonique à part entière en se soudant à la plaque eurasienne et en adoptant son comportement.

- a. Les formations du Secondaire sont constituées principalement de formations sédimentaires marginalement représentées dans la zone d'étude, constituées de flysch (alternance de grès, marnes et calcaires) ou de schistes (roche se débitant en feuillets) très dégradés. on distingue les formations des périodes suivantes :
 - Les ophites du Trias : roches volcaniques vertes ou noir verdâtre très dures qui ont résisté érosion des glaciers du gave et qui forment des buttes couvertes de fougères, émergeant de la plaine. Cette formation se présente sous forme de pointements qui affleurent là ou la couverture morainique a été insuffisante ou érodée, notamment au nord et à l'ouest de Bedous.
 - Les argiles du Trias : Argiles couleur lie-de-vin, gypse et calcaires ; ces couches sont facilement érodées expliquent la dépression de Bedous
 - Le Jurassique avec Dolomies noires et calcaires
 - Le crétacé supérieur avec formations calcaires
 - Le crétacé inférieur avec formations calcaires : les couches massives verticales et résistantes à l'érosion forment les falaises qui ferment le paysage au sud
- b. Les formations du Tertiaire
 - Paléocène
 - locène
 - Oligocène

_

¹ Source Gerea – Vallon d'Accous Bedous – Préétude d'aménagement foncier – septembre 1999

A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE²

A

- c. Les formations du Quaternaire : il s'agit d'alluvions et de moraines glaciaires. On peut distinguer :
 - Les alluvions fluviatiles : la vallée est majoritairement comblée par des dépôts de blocs souvent calcaires, de galets, de sable et de limons dont la matrice sablo-argileuse est parfois consolidée.
 - Ces dépôts sont essentiellement constitués d'alluvions post-würmiennes issues d'un remaniement des dépôts glaciaires. Ils sont parfois recouverts d'un revêtement morainique.
 - Les éboulis : ils apparaissent à l'extrême Nord de la zone d'étude et tirent leur origine de la fonte du glacier et des nombreux éboulements qui ont pu se produire sur les flancs de montagne.

Grandes unités géomorphologiques

Le vallon se présente comme un élargissement dans la vallée du Gave d'Aspe, un dégagement modelé par les grands glaciers quaternaires de la haute vallée d'Aspe. Les dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires qui tapissent cette dépression sont constitués de différents matériaux, blocs et galets à matrices plus ou moins sablo-limoneuses et parfois consolidés. On distingue les unités suivantes :

- les terrasses alluviales torrentielles post-würmiennes qui longent le Gave d'Aspe et les affluents (ex : la Berthe)
- les cônes latéraux de déjection : alluvions de piémont étalées en forme de delta a pied de la montagne
- les alluvions fluvio-glaciaires, dominant le lit majeur du gave d'aspe de plusieurs dizaines de mètres.

• Ensembles pédologiques

Situés en fond de vallée, les sols sont constitués d'alluvions fluviatiles plus ou moins développés : sols d'alluvions brunifiés, sols bruns calcaires.

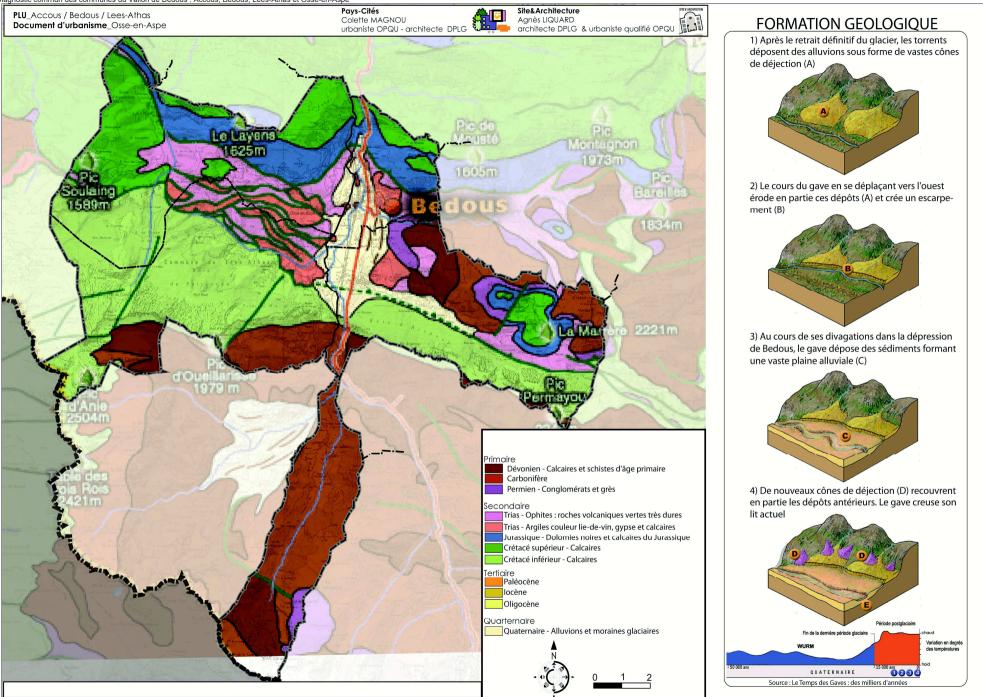
Développés sur les dépôts alluviaux récents et modernes, ils varient en fonction de l'hétérogénéité texturale des matériaux alluviaux et de la variabilité de la profondeur de la nappe phréatique. Ils sont en général très fertiles.

Il apparaît souvent dans ces sols un horizon à pseudo-gley marqué.

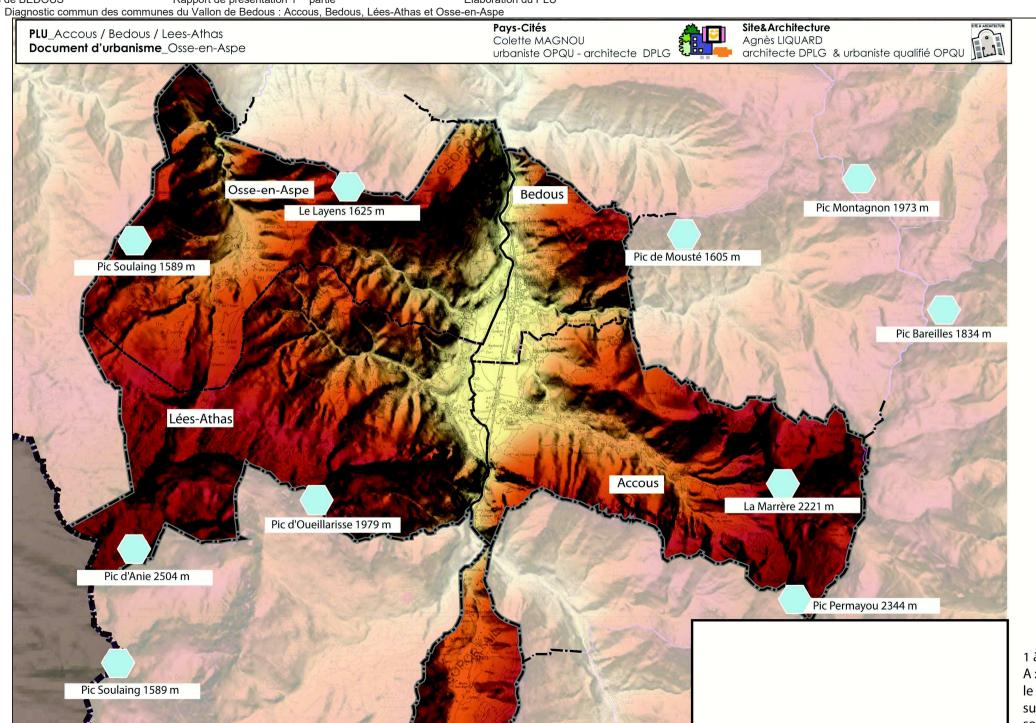


² Source Gerea – Vallon d'Accous Bedous – Préétude d'aménagement foncier – septembre 1999

_



de BEDOUS Rapport de présentation 1^{ère} partie Elaboration Diagnostic commun des communes du Vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe Commune de BEDOUS Elaboration du PLU



A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE 1



a) Climat

La tectonique des plaques (phénomène de déplacements des plaques à la surface du globe terrestre) a généré l'orologie pyrénéenne. Ainsi formé, le relief présente un sous-climat très aléatoire, en lien avec l'hygrométrie et l'ensoleillement.

Le climat général de la Vallée d'Aspe est tempéré océanique, de type subaquitain. La vallée appartient au domaine des montagnes douces et humides

Son relief particulier, les effets liés à l'altitude et son exposition par rapport au soleil renforcent l'influence des perturbations océaniques.

Températures noctumes Températures diurnes Ensoleillement Abondance des pluies Étalement des pluies :: Brouillards Vents violents

BIARRITZ (ANGLET)

Station météo : Aérodrome de BIARRITZ-ANGLET, 64600 ANGLET

Prévisians : 59.22.03.30

		-81	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	
	érature minimale érature maximale	Moyenne 9.7 Moyenne 17.2	4 12	5 12	6 14	8 15	11 18	14 21	16 23	16 24	14 22	11 19	7 14	5 12	
2555	ecord de froid cord de chaleur	(période 1956/1960)	-8 23	-11 29	-7 28	-1 27	4 34	5 39	9 38	9 37	5 37	1 30	-3 25	23	
Pourcentage d'heures ensoieillées		Moyenne 44 %	Moyenne 44 %	32	37	45	45	49	49	50	50	49	45	32	26
Ha	outeur de pluie	Total 147 cm	13	11	10	10	10	9	7	12	15	15	17	18	
Nombre de jours	avec gelée de chaleur entièrement gris avec pluie avec brouillard avec vent violent	18 jours 33 jours 42 jours 177 jours 29 jours 49 jours	5 0 7 16 2 6	4 0 4 14 2 5	20313	0 1 2 15 2 5	0 3 2 17 2 3	0 4 2 14 1	0 7 1 13 1 2	0 7 1 13 2 3	0 8 1 14 4 2	0 3 3 15 3	2 0 6 16 4 5	10 17 17	

Données	complémentai	res
---------	--------------	-----

		J	F	М	A	М	JN	JL	А	s	0	N	D
OLORON-SAINTE-MARIE	Temp. min. (Moyenne 7.6) Temp. max. (Moyenne 18.2) Pluie : total 128 cm	2 11 13	3 13 9	4 14 10	6 16 11	9 20 12	12 23 11	14 26 7	14 25 9	12 24 10	8 20 10	4 14 11	11 15
POINTE DE SOCOA (entre Hendaye et Saint-Jean-de-Luz)	Temp. min. (Moyenne 9.9) Temp. max. (Moyenne 17.3) Pluie : total 148 cm	5 12 14	5 13 10	6 14 10	8 15 11	11 18 11	14 21 9	16 23 7	16 23 12	14 22 16	11 19 15	8 15 16	6 13 17
SAINT-PALAIS	Temp. min. (Moyenne 7.8) Temp. max. (Moyenne 19.1) Pluie : total 120 cm	2 12 12	3 13 9	4 16 9	6 18 10	9 22 9	12 24 8	15 27 5	14 26 9	12 25 11	9 21 11	5 15 12	3 12 15
LAGOR (près de LACQ)	Temp. min. <i>(Moyenne 8.6)</i> Temp. max. <i>(Moyenne 17.5)</i> Pluie : <i>total 113 cm</i>	3 11 11	4 12 9	5 14 8	7 16 10	10 19 9	13 22 9	15 25 5	15 24 8	13 23 10	9 19 9	6 14 11	11 14
ACCOUS (valiée d'Aspe)	Temp. min. (Moyenne 5.8) Temp. max. (Moyenne 15.8) Plule : total 158 cm	0 8 17	1 10 11	2 13 12	4 14 14	7 18 14	10 21 11	12 23 7	12 23 10	10 22 11	7 17 13	3 12 16	1 9 22
LARUNS (vallóe d'Ossau)	Temp. min. (Moyenne 6.0) Temp. max. (Moyenne 16.3) Pluie : total 171 cm	9 21	1 10 14	2 13 14	4 15 14	8 18 15	11 21 11	13 24 7	12 24 9	11 22 11	7 18 14	3 12 16	1 10 25
BANCA	Temp. min. (Moyenne 7.4) Temp. max. (Moyenne 17.3) Pluie : total 183 cm	3 10 22	3 11 16	4 14 15	6 16 17	9 20 13	11 23 10	13 25 6	13 24 10	11 23 11	8 18 16	5 13 20	3 10 27

¹ Source Gerea – Vallon d'Accous Bedous – Préétude d'aménagement foncier – septembre 1999

A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE



b) Hydrographie

Le réseau hydrographique est directement lié au relief (nombreuses sources) et à la fonte des glaciers qui alimente les Gaves et notamment le Gave d'Aspe et le Gave d'Ansabère, qui traversent la commune du sud au nord.

De nombreux affluents alimentent le Gave, notamment avec quatre principaux cours d'eau traversant chacun une commune:

- l'Arricq dans la commune d'Osse-en-Aspe
- le Malugar dans la commune de Lees-Athas
- la Berthe dans la commune d'Accous : c'est un cours d'eau majeur avec une largeur d'environ 6 m et une hauteur de berge atteignant 3 m, notamment en aval de la RN 134 ou la végétation en berge (ripisylve) est dense et permet notamment d'assurer un bon maintien des berges.
- le Gabarret ou gave d'Aydius dans la commune de Bedous : ce cours d'eau est relativement important, 15 m de largeur.

Le ruisseau du Labadie marque une vallée qui traverse le plateau de Lhers.

Des ruisseaux plus petits alimentent également le gave.

Le relief et le sol qui définissent la force d'érosion des cours d'eau, créent des façonnages particuliers sur leur parcours à l'image des torrents, chutes d'eau et cascades, ravins...

Ces ruisseaux à écoulement continu sont alimentés, pour partie, par un réseau de fossés qui assainit les terres agricoles et les zones d'habitations.

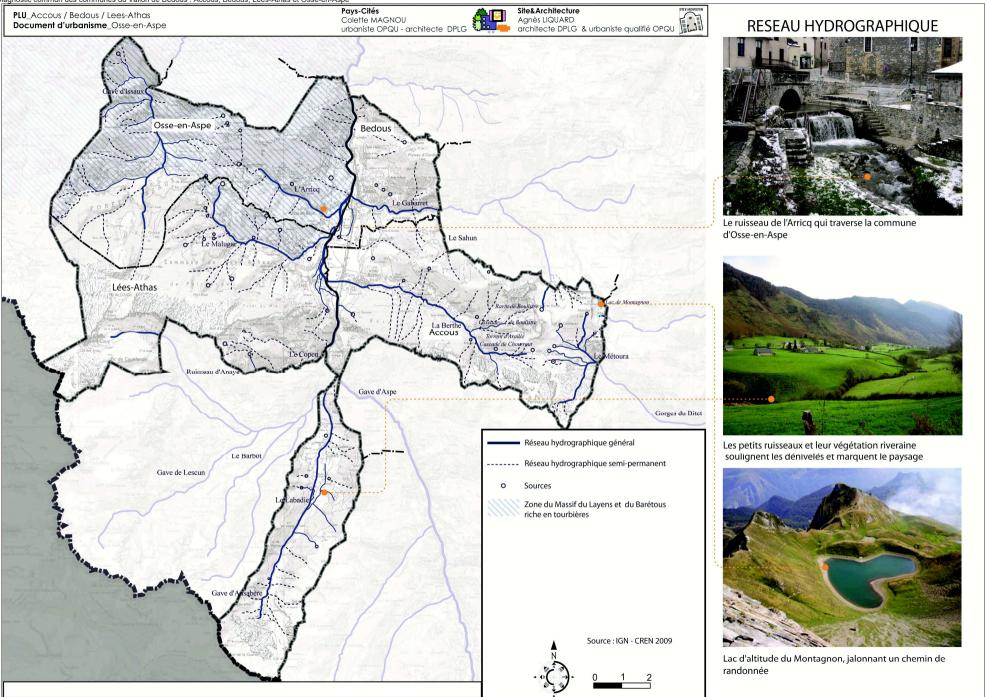
c) Bassins hydrographiques

Le bassin versant général est celui gave d'Aspe. Les affluents secondaires peuvent toutefois faire l'objet de sous-bassins versants.

Cours d'eau	Surface du bassin	Débit de crue décennal	Débit de crue
	versant (km²)	(m3/s)	centennal (m3/s)
Gave d'Aspe ²	366.5	300	540
La Berthe ³	17.9	30.3	74.4

² Source SOGREAH 1998

³ Source DDAF Pyrénées-Atlantiques 1998



B LES MILIEUX NATURELS INTRODUCTION¹

В

Les milieux naturels du Vallon de Bedous bénéficient d'une position de carrefour entre des ensembles naturels contrastés. La géomorphologie du territoire se caractérise par la présence successive d'une topographie de plaine, d'espace collinaire, et de montagne.

Ces différents espaces sont traversés par un réseau de cours d'eau permettant la réalisation de nombreux échanges de faune sauvage entre ces différents milieux : le gave d'Aspe et ses affluents majeurs (l'Arricq, la Berthe, le Malugar, le Gabarret et le Labadie) assurent la fonction majeure de continuité écologique Il résulte de cette géographie contrastée une richesse floristique et faunistique de grande qualité, faisant référence internationale avec la présence d'espèces halieutiques migratrices telles que le saumon atlantique.

Le Vallon de Bedous possède donc un patrimoine écologique particulièrement riche, mais inégalement connu et protégé. Les *tourbières basses alcalines*, les *landes humides atlantiques tempérées* ou encore les forets galeries (aux abords des saligues), sont des milieux remarquables peu connus du public et ne faisant pas l'objet de protection systématique.

Cet intérêt patrimonial a été reconnu et peut être identifié selon plusieurs critères définit dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et flore sauvage.

- annexe I : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite lé désignation de ZSC (Zone Spéciales de Conservation)
- annexe II : Espèces animales et végétales communautaires dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme SIC (Site d'Importance Communautaire) et désigné comme ZSC
- annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires qui nécessitent une protection stricte.
- annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion
- $annexe\ VI$: Méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits

Les zones les plus sensibles ou les plus représentatives font ainsi l'objet d'un classement (ce recensement constitue un inventaire), pouvant aller jusqu'à l'application d'une réglementation spécifique, ayant pour objet la préservation, la protection ou la mise en valeur.

-

¹ Source : AUDAP + DIREN

B LES MILIEUX NATURELS

1 LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS : ZNIEFF1

B.1

a) Cadre institutionnel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique sont des inventaires scientifiques dont la fonction est d'identifier les secteurs du territoire national les plus riches ou représentatifs sur le plan écologique.

Elles ont été crées en 1982, avec l'inventaire du Ministère de l'Environnement, dont l'objectif était la connaissance du patrimoine naturel de la France, en vue du respect des grands équilibres écologiques. Cette compétence d'inventaire revient aujourd'hui aux DIREN.

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels, et n'ont de ce fait aucune valeur juridique ou normative. Sans être opposables, elles peuvent toutefois constituer un outil d'aide à la décision en servant de référence pour l'administration et pour le juge.

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 définit deux catégories de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II: elles concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

b) Les ZNIEFF de type I

Le territoire d'étude recense 5 ZNIEFF de type I

- Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de Lourlene, du Pic du Mailh Massibe, des Bois d'Aran et de Gev
- Massif du Pic de Sesques
- Rive gauche et de la haute Valllée d'Aspe
- Massif karstique du Pic d'Anie
- Forêt d'Issaux, Pic soulaing, Soum d'Ire et Pic du Layens

La commune de Bedous est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de Lourlene, du Pic du Mailh Massibe, des Bois d'Aran et de Gey »

a) Les ZNIEFF de type II

Le territoire d'étude recense 2 ZNIEFF de type II

1- Vallée d'Aspe (6606)

Vaste espace de plusieurs milliers d'hectares doit son intérêt au système agropastoral qui a façonné les paysages actuels et qui reste encore actif malgré son relatif déclin. La grande diversité des situations géologiques et des modalités d'occupation et d'utilisation de l'espace ont permis d'abriter une flore et une faune diversifiées, abritant nombre d'espèces montagnardes rares et/ou endémiques

2- Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents

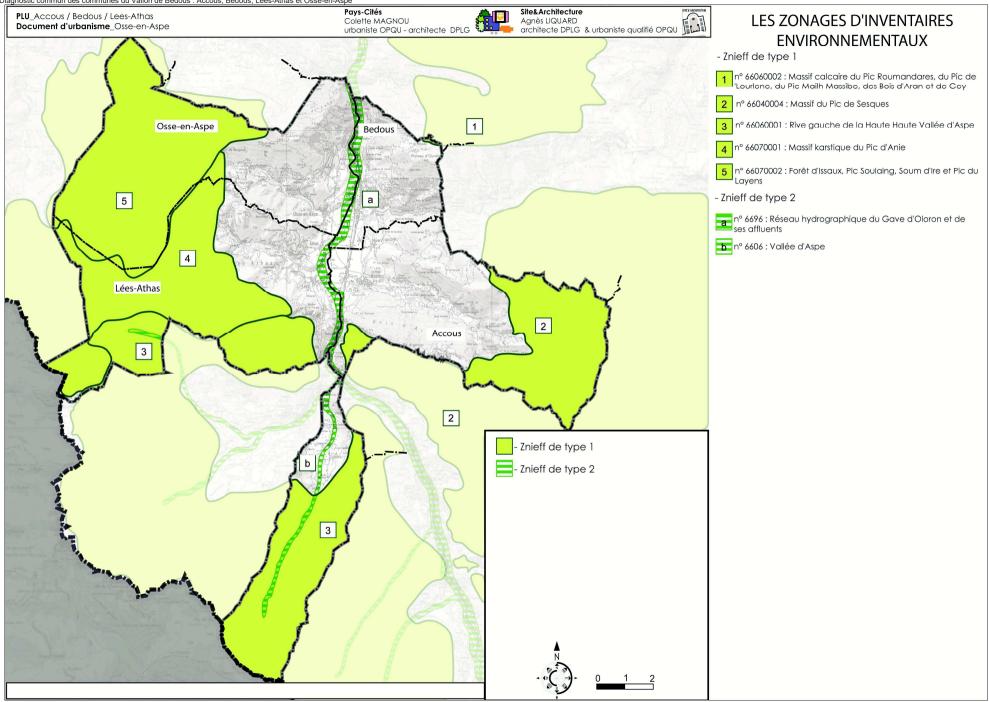
Peu touché par les aménagements et les pollutions, le Gave d'Aspe est encore soumis au régime pluvio-nival. S'écoulant sur un lit de blocs, de galets et de graviers, il constitue un habitat très favorable aux salmonidés, notamment en période de reproduction (frayères). Il accueille, en particulier le saumon atlantique, le desman des Pyrénées et l'Euprocte des Pyrénées.

Le site du Muséum National d'Histoires Naturelles détaille chacun de ces sites : www.inpn.mnhn.fr

La commune de Bedous est concernée par ces deux ZNIEFF de type 2

-

¹ Source AUDAP



Pays Cités / Site&Architecture 2010-2012 Page 22 sur 201

B LES MILIEUX NATURELS

2 LES INVENTAIRES SPECIFIQUES DE L'AVIFAUNE : LES ZICO1

B.2

a) Cadre réglementaire

La définition d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) fait suite à un inventaire scientifique dressé en application d'un **programme international** de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un **niveau international**. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

La Birdlife International élabore en 1985, à la demande de la **Communauté économique européenne**, une liste de sites prioritaires à protéger. En 1989, un répertoire des ZICO en Europe a été publié.

L'inventaire scientifique des ZICO fut confié en 1990 par le Ministère de l'Environnement au bureau d'études Ecosphère et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Ce travail d'inventaire est reporté sur des cartes à l'échelle du 1/100.000ème qui représentent des territoires abritant des effectifs significatifs d'oiseaux, que ce soit des espèces nicheuses, hivernantes ou erratiques. Une liste de 157 sites a alors pu être établie.

Cet inventaire constitue donc une source d'informations précieuse sur le statut des espèces d'oiseaux et les habitats qu'elles occupent, mais aussi sur les dangers qui les menacent et les mesures à prendre pour les préserver.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux conformément à la Directive européenne oiseaux 79/409 de 1979 en matière de désignation en **Zone de Protections Spéciales (ZPS)** d'un ensemble de sites nécessitant des **mesures de gestion ou(et) de protection des populations d'oiseaux**.

Le site d'étude recoupe 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Ces zones sont localisées essentiellement sur les zones rocheuses les plus hautes, c'est-à-dire à l'est et à l'ouest.

Trois critères principaux ont permis de classer ces sites en Zones Spéciales de Conservation :

- La nidification de rapaces rupestres
- La nidification régulière de certaines espèces en forêt
- La présence d'au moins 3 espèces figurant à l'Annexe I (espèces les plus menacées) pour leur reproduction ou leur hivernage

b) Liste des 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux

- ZICO AN-09 : Rive Gauche de la Vallée d'Aspe et Pic d'Anie
- ZICO AN-10 : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
- ZICO AN-13- Haute Soule : Massif de la Pierre Saint-Martin

.

^{1 (}SOURCE DIREN)

Pavs-Cités Site&Architecture PLU Accous / Bedous / Lees-Athas Agnès LIQUARD architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU Colette MAGNOU Document d'urbanisme Osse-en-Aspe urbaniste OPQU - architecte DPLG Osse-en-Aspe Z.I.C.O. AN-13 Lées-Athas 7.I.C.O. AN-09 Z.I.C.O. AN-10 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) Z.I.C.O. AN-13: Haute Soule: Massif de la Pierre Saint-Martin Z.I.C.O. AN-10: Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau Z.I.C.O. AN-09: Rive Gauche de la Vallée d'Aspe et Pic d'Anie

LES ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

Z.I.C.O. AN-09 : Rive Gauche de la Vallée d'Aspe et Pic d'Anle :

- Nidification de rapaces rupestres
- Le Pic à dos blanc Dendrocopos leucotos est nicheur en forêt
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- --> La ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

Z.I.C.O. AN-10: Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau:

- La nidification de rapaces rupestres
- La présence de plusieurs couples de Gypaète barbu Gypaetus barbatus
- Le Pic à dos blanc Dendrocopos leucotos est nicheur en forêt
- Grand Tétras Tetrao urogallus et Bruant ortolan Emberiza hortulana sont nicheurs
- Les effectifs nicheurs du Crave à bec rouge Pyrrhocorax pyrrhocorax sont proches du 1% de la population biogéographique
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- --> la ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

Z.I.C.O. AN-13 : Haute Soule : Massif de la Pierre Saint-Martin :

- La nidification de rapaces rupestres
- La présence de plusieurs couples de Gypaète barbu Gypaetus barbatus
- Le Pic à dos blanc Dendrocopos leucotos est nicheur en forêt
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- --> la ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT B LES MILIEUX NATURELS 3 LES ZONES HUMIDES¹ B.3

Démarche dans le cadre de la directive habitats

Les zones humides sont des écosystèmes de transition entre le milieu aquatique continental et le milieu marin; ils constituent une zone tampon. Ces écosystèmes abritent une grande diversité biologique tant au niveau de la flore que de la faune. Bien que ces soient les écosystèmes les plus productifs en terme de biomasse, ces milieux ont longtemps été considérés comme insalubres et inutiles1. Il en résulte une forte diminution due aux assèchements et aux drainages qu'ils ont subis (environ 67% des zones humides de France ont disparu entre 1900 et 1993).

Depuis 1986 avec la convention Ramsar et sa ratification en France, les nombreux avantages et ses divers intérêts biologiques apparaissent de plus en plus évidents et leur protection et leur restauration se font de plus en plus importantes. C'est en 1992 que la loi française intègre la protection des zones humides et que des actions de protection et de restauration sont entreprises en application de la « directive habitats » et de la « directive pour la faune ». Une des actions les plus connues est la mise en place du réseau européen Natura 2000.

La convention RAMSAR signé en 1971 en Iran a pour but de protéger les zones humides au niveau international. Les articles 1.1 et 1.2 donnent une définition large. Les zones humides sont selon la convention « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». L'article 2.1 rajoute que les zones humides pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone.

La convention ajoute à cette définition de type juridique une longue liste d'écosystèmes et de milieux créés par l'homme concernés par cette convention.

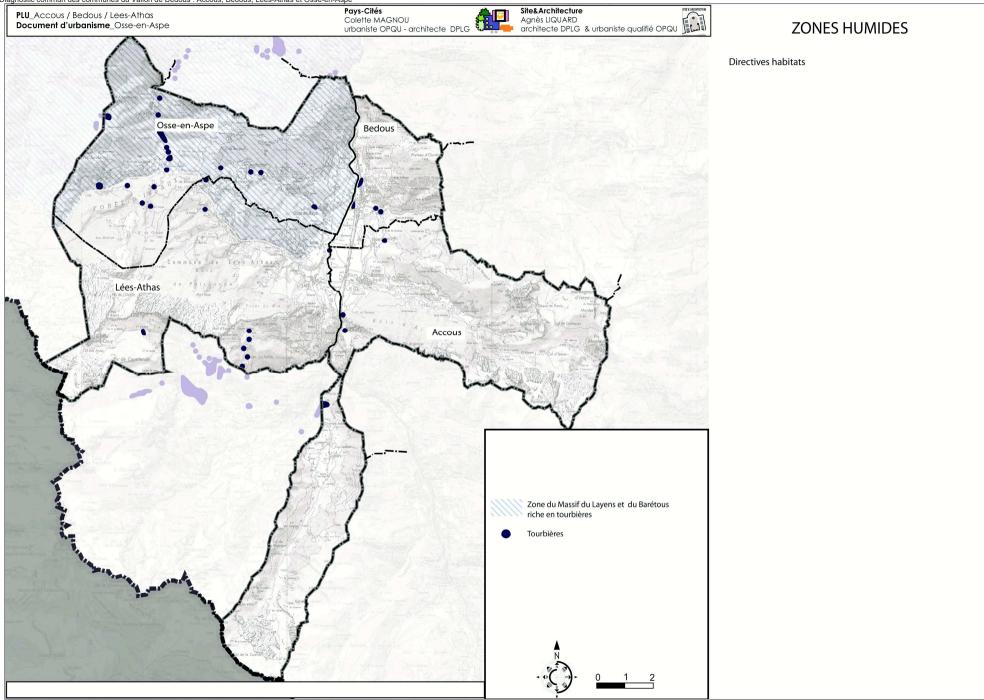
La France signataire de la convention Ramsar, a également pris des mesures nationales pour la protection des zones humides, en 1992 est adoptée la **loi sur l'eau** qui définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Intégrer la protection des zones humides dans la législation française a pour conséquence **la mise en place d'outils nationaux et régionaux** pour son application. C'est dans l'objectif de répondre aux exigences de la loi sur l'eau que les **SDAGE et SAGE** ont été réalisés à l'échelle du bassin, permettant l'inventaire des zones humides.

La convention RAMSAR répertorie 30 groupes de zones humides naturelles et neuf groupes de zones humides artificielles qu'il est possible de regrouper en 5 grands systèmes : les estuaires, le milieu marin, le milieu riverain, le milieu palustre et le milieu lacustre.

La zone évoquée concerne le massif à tourbières de Layens-Issarbe-Baretous-Madeleine, le Layens et le Barétous étant des zones géographiques se situant au nord-ouest de la commune de Osse-en-Aspe.

_

¹ Source : DIREN +CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) + CFEN (Conservatoire D'espaces naturels) + Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour 2005



Pays Cités / Site&Architecture 2010-2012 Page 26 sur 201

PLU Accous / Bedous / Lees-Athas

Document d'urbanisme Osse-en-Aspe

Pays-Cités Colette MAGNOU urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site&Architecture Agnès LIQUARD architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



- Espèces floristiques concernées



Sphagnum angustifolium **SPHAGNACEES**



Sphagnum girgensohnii SPHAGNACEES



Sphagnum magellanicum **SPHAGNACEES**



Sphagnum quiquefarium SPHAGNACEES



Sphag



Jonc rude

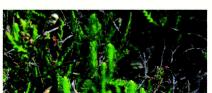


Jonc rude - détail inflorescence Juncus squarrosus **JUNCACEES**





Narthécie ossifrage Narthecium ossifragum NARTHECIACEES





Trompette de Méduse Narcissus bulbocodium **AMARYLLIDACEES**

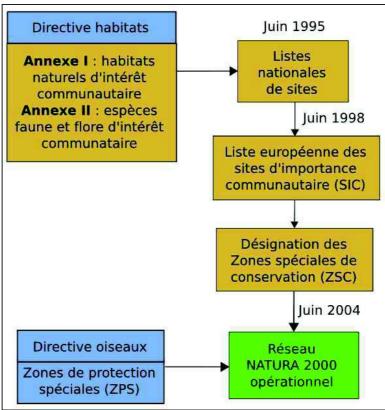


Bruyèi Daboe E

B LES MILIEUX NATURELS
4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

a) Cadre institutionnel



Procédure de classement des zones Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. La préservation des espèces protégées et la conservation des milieux visés passent essentiellement par le soutien des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitat » de 1992).

L'enjeu majeur est viabiliser ce réseau dans le cadre du choix français s'appuyant sur la **concertation et la contractualisation**. Un lien trimestriel entre les gestionnaires est publié par la DIREN

B LES MILIEUX NATURELS
4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

Ce réseau écologique concerne :

- les **habitats naturels d'intérêt communautaire**, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte. Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I de la Directive.
- les habitats abritant des espèces d'intérêts communautaires, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques ; les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II de la Directive.
- les **éléments de paysage** qui, par leur structure linéaire et continue, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

b) Modalités de mise en œuvre

Sur chaque site, un **document d'objectifs (DOCOB)**, document d'orientation et de gestion, est élaboré, encore non validés à ce jour sur les sites en cours.

La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'État en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage peut désormais être présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales et le document d'objectifs peut être élaboré par une collectivité territoriale.

Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires concernés : gestionnaires et/ou acteurs du territoire, par le biais de contrats.

L'État français a privilégié cette voie contractuelle sans exclure les autres moyens de protection (réglementaire, foncier,...) pour éviter toute détérioration de site.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces du réseau Natura 2000. A cette fin, **un régime d'évaluation des incidences** a été prévu.

L'évaluation d'incidence, qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En cas d'incidence notable sur cette conservation, des mesures d'atténuation doivent être prévues, ou bien le projet doit être déplacé. Si aucune de ces solutions n'est possible ou efficace des mesures compensatoires doivent être prévues et mises en œuvre.

Au regard de cette évaluation, l'État pourra refuser les projets, les soumettre à des conditions particulières ou les autoriser si les enjeux de conservation des sites ne sont pas menacés.

B LES MILIEUX NATURELS

4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

c) Les sites du réseau Natura 2000

Le territoire du Vallon de Bedous est concerné par 4 sites correspondant au Gave d'Aspe et une partie de ses affluents, les reliefs de la Haute Vallée d'Aspe, le Massif du Layens et les Montagnes du Barétous . Une fiche détaillant chaque site est disponible sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et indique le ou les milieux protégés au titre de Natura 2000 : www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

- ▶ Le Gave d'Aspe et le Lourdios (SIC FR 7200792)
- Les Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau (ZPS FR7210087)
- Le Massif du Layens (SIC FR 7200747)
- > Les Montagnes du Barétous (SIC FR 7200749)
- Le Massif du Montagnon (SIC FR 7200745)
- Le Massif de Sesgues et de l'Ossau (SIC FR 72000746)

La commune de Bedous est concernée par trois sites Natura 2000 (sites reconnus d'importance communautaire (SIC) Directive habitats :

- Le Gave d'Aspe et le Lourdios (SIC FR 7200792)
- Le Massif du Montagnon (SIC FR 7200745)
- Le Massif de Sesques et de l'Ossau (SIC FR 72000746)

On note deux Zones de protection spéciales (Directives Oiseaux) dans lesquelles sont définies des mesures de protections adaptées garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats :

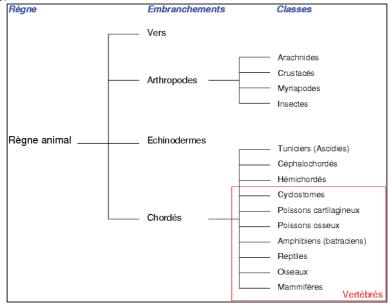
- une zone de nourrissage du Gypaète
- une zone de sensibilité majeure pour le Vautour Percnoptère.

d) Les espèces floristiques et faunistiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000

Voici la liste des espèces animales et végétales protégées au titre de Natura 2000.

Espèces du Règne animal

Les différentes espèces animales protégées au titre Natura 2000 appartiennent à une classification bien précise : le règne animal classifie les espèces du vivant selon son embranchement, sa classe, son ordre, sa famille, son genre et son espèce.



Règne animal simplifié – source internet

B LES MILIEUX NATURELS

4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

Espèces appartenant à l'embranchement des Arthropodes

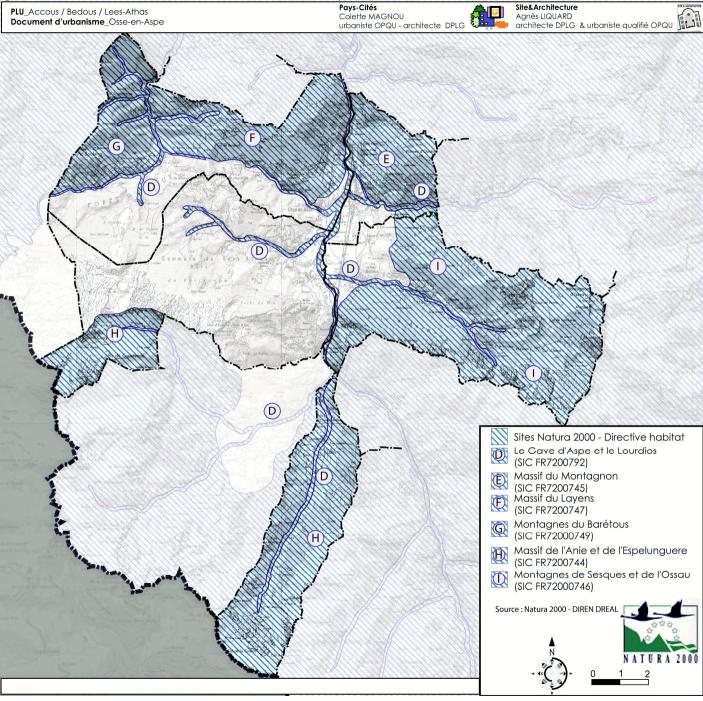
- Classe des Crustacés : L'Ecrevisse à patte blanche (Austropotamobius pallipes)
- Classe des Insectes Ordre des Coléoptères : La Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)

Espèces appartenant à l'embranchement des Chordés

- > Classe des **Poissons** Le Saumon atlantique (Salmo salar)
- > Classe des **Poissons** Le Chabot (*Cotus gobio*)
- > Classe des **Mammifères** Ordre des **Insectivores** Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- > Classe des Mammifères Ordre des Chiroptères Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- Classe des Mammifères Ordre des Chiroptères Petit rhinolophe (Rinolophus hipposideros)
- Classe des Mammifères Ordre des Carnivores Ours brun (Ursus arctos)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Aigle royal (Aquila chrysaetus)
- Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Faucon pèlerin (Falco peregrinus)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) Vautour fauve (*Gyps fulvus*)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*)
- Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Aigle botté (Hieraaetus pennatus)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Milan noir (Milvus nigrans)
- Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Milan royal (Milvus milvus)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)
- Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Falconiformes (rapaces diurnes) -
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Strigiformes** (rapaces nocturnes) : Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Classe des **Oiseaux** Ordre des **Strigiformes** (rapaces nocturnes) : Hibou Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Piciformes (Pics) : Pic à dos blanc (Dendrocopos leucotos)
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Piciformes** (Pics) : Pic noir (*Dryocopus martius*)
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Galliformes** (Gallinacés) : Grand Tetras (*Tetrao urogallus*)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Galliformes (Gallinacés) : Perdrix grise des Pyrénées (Perdix perdix hispaniensis)
- Classe des Oiseaux Ordre des Passeriformes (Passereaux) : Bruant ortolan (Emberiza ortulana)
- > Classe des Oiseaux Ordre des Passeriformes (Passereaux) : Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Passeriformes** (Passereaux) : Merle à plastron (Turdus torquatus)
- Classe des Oiseaux Ordre des Passeriformes (Passereaux): Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- > Classe des **Oiseaux** Ordre des **Charadriiformes** : Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)

Espèces du Règne végétal

- Embranchement des Bryophytes (Mousses) : Bauxbaumie verte (Buxbaumia viridis)
- > Embranchement des **Plantes vasculaires** Division des **Fougères** : Dryopteris atlantique (*Dryopteris aemula*)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Fougères : Trichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)
- > Embranchement des **Plantes vasculaires** Division des **Fougères** : Hyméphyllum de Tunbridge (*Hymenophyllum brigense*)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Fougères : Asplenium vert (Crystopteris diaphana)
- Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Sabot-de-Vénus (Cypripedium calceolus)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Cirse de Carniole (Cirsium carniolicum)
- Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Aster des Pyrénées (Aster pyrenaeus)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Soldanelle velue (Soldanella villosa)
- ▶ Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Prunier du Portugal (Prunus lusitanica)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Bruyère du Portugal (Erica lusitanica)
- > Embranchement des Plantes vasculaires Division des Plantes à fleurs : Valériane officinale (Valeriana officinalis ssp. Hispidula)



SITES DU RESEAU NATURA 2000 Espèces faunistiques concernées prises en compte

Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus) MAMMIFERES TALPIDES





Ours brun Ursus arctos arctos MAMMIFERES













Petit Rhinolophe

Rosalie des Alpes







2010-2012 Pays Cités / Site&Architecture Page 32 sur 201 Diagnostic commun des communes du Vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe

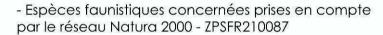
PLU_Accous / Bedous / Lees-Athas
Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe

Pays-Cités
Colette MAGNOU
urbaniste OPQU - architecte DPLG



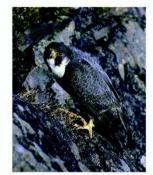
Site&Architecture
Agnès LIQUARD
architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



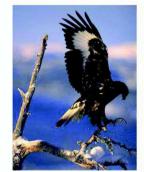




Hibou Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo)



Faucon pèlerin (Falco peregrinus)



Aigle royal (Aquila chrysaetos)



Bondrée apivore (Pernis apivorus)



Pie-grièche Ecorc (Lanius collurio



Perdrix grise des Pyrénées (Perdix perdix hispaniensis)



Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)



Milan royal (Milvus milvus)



Milan noir (Milvus migrans)



Aigle botté (Hieraaetus peni











PLU_Accous / Bedous / Lees-Athas
Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe

Pays-Cités
Colette MAGNOU
urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site&Architecture
Agnès LIQUARD
architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



- Espèces floristiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087

MOUSSES



Bauxbaumie verte Buxbaumia viridis BUBAUMIACEES

ORCHIDEES



LES FOUGERES



Dryopteris atlantique Dryopteris aemula DRYOPTERIDACEES



Trichomane remarquable Trichomanes speciosum HYMENOPHYLLACEES



Hyménopjyllum de Tunbridge



Cirse de Carniole Cirsium carniolicum ASTERACEES

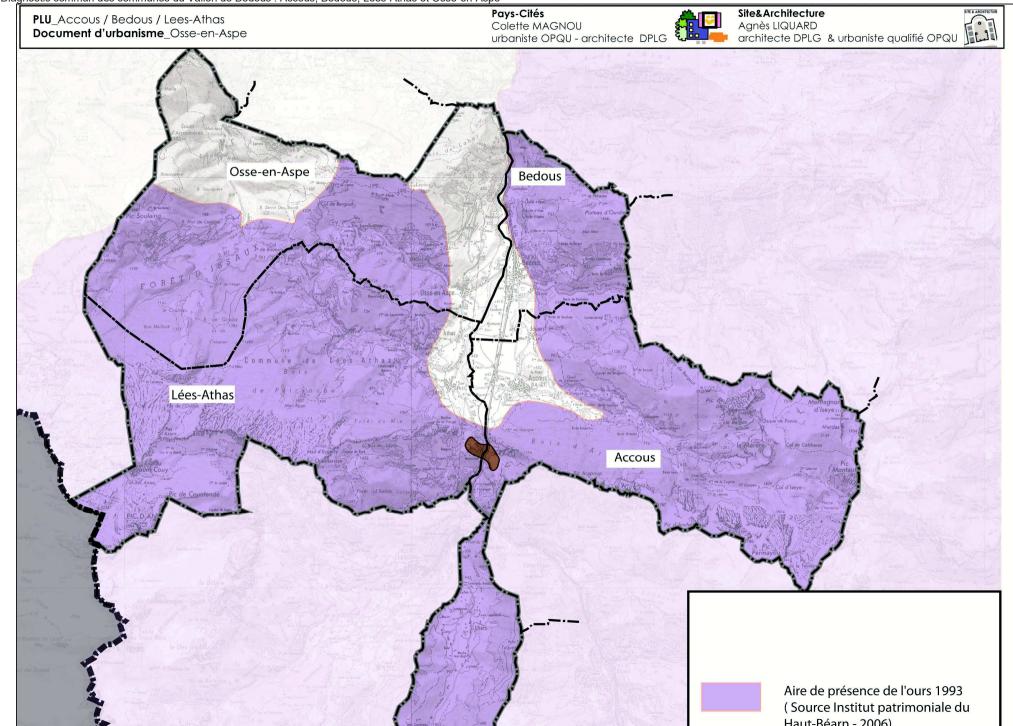


Aster des Pyrénées Aster pyrenaeus ASTERACEES



Soldanelle velue Soldanella villosa

Commune de BEDOUS Rapport de présentation 1^{ère} partie Elaboration du PLU Diagnostic commune des communes du Vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe



B LES MILIEUX NATURELS
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

L'existence de zonages réglementaires spécifiques permet de révéler la richesse environnementale d'un territoire, ainsi que les menaces éventuelles qui compromettent la pérennité de ce patrimoine.

a) Les différents zonages de protection

- Les protections réglementaires à l'échelon départemental ou régional :
 - o Les arrêtés de protection biotope, pris par le préfet de département ;
 - Les parcs naturels régionaux ;
 - o Les espèces protégées à l'échelon départemental ou régional.
- Les protections réglementaires à l'échelon national :
 - o les parcs nationaux (Parc Naturel des Pyrénées) ;
 - les réserves naturelles ;
 - o les forêts de protection ;
 - o les espèces protégées.

La zone d'étude est concernée par la charte du Parc Naturel des Pyrénées et par les forêts de protection.

a) Le Parc National des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées a été créé en 1997. En s'appuyant sur ses richesses naturelles, culturelles et paysagères, le parc souhaite développer un projet de territoire (loi de 2006).

Dans cette optique de nouvelle politique concertée de protection et de développement durable, un « décret de 2009 a été consacré au cadre réglementaire de la zone cœur et mis en place les organes de gouvernance du Parc National des Pyrénées avec une participation des élus locaux et de personnalités qualifiées locales »¹.

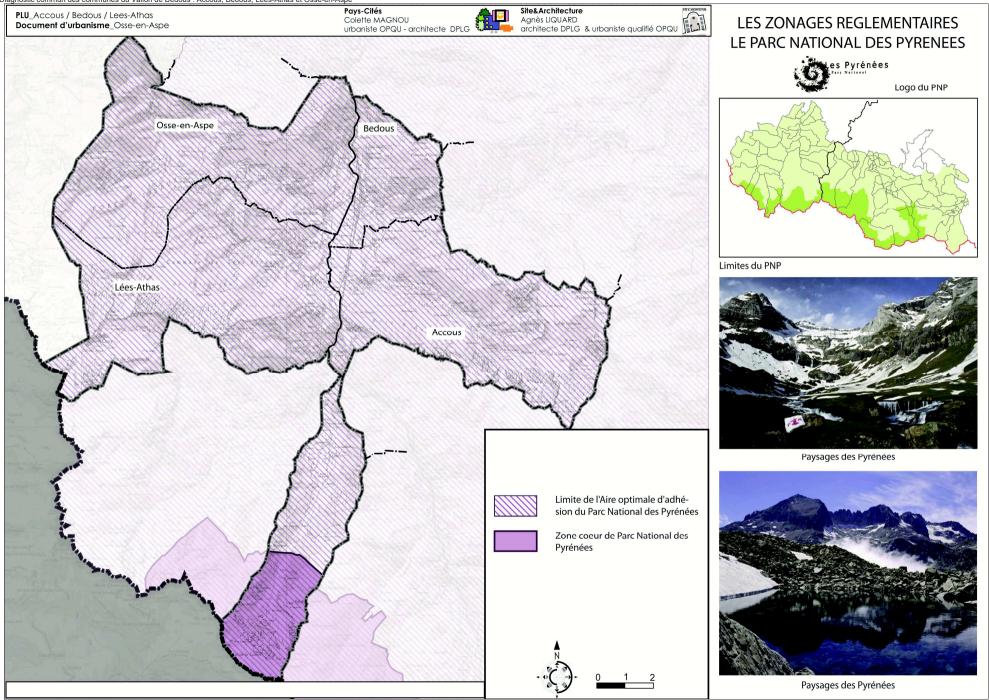
« Les objectifs et les orientations seront mis en œuvre durant les quinze prochaines années. »

Les communes sont libres d'adhérer ou non à cette charte.

La concrétisation de cette charte est prévue pour début 2013, « *l'adhésion des communes à cette charte est encore à l'état de projet* ».

La commune de Bedous est située dans la zone optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées

¹ Source : André Berdou – Avant Propos – Charte du Parc National des Pyrénées – Septembre 2011



Pays Cités / Site&Architecture 2010-2012 Page 37 sur 201

B LES MILIEUX NATURELS
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

b) La protection et la gestion des espaces boisés¹

Voir aussi partie 3 ECONOMIE → sylviculture

Code et régime forestiers :

Le Code forestier et les directives nationales s'appliquent à l'ensemble des forêts françaises.

Il permet d'assurer la pérennité du patrimoine et de conserver ses potentialités pour les générations futures. Il assure aussi des revenus réguliers dans le temps pour financer l'entretien et le renouvellement des forêts publiques.

Le régime forestier (par opposition aux forêts privées) s'applique aux bois, forêts et terrains à boiser appartenant à des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissement publics...). Il organise surtout l'exploitation, la vente des coupes et l'aliénation de ces forêts dites «soumises», qui appartiennent au domaine privé de l'Etat.

C'est l'Office National des Forêts (ONF), établissement public industriel et commercial, qui en assure la gestion.

> Application du régime forestier dans la zone d'étude :

L'ONF des Pyrénées axe sa politique de gestion forestière en suivant plusieurs objectifs :

Intégrer les forêts dans l'aménagement du territoire

- La forêt, élément structurant du territoire
- Conforter l'assise foncière des forêts
- Prodiguer des soins à la forêt de protection en montagne
- Organiser l'écobuage pour minimiser le risque d'incendie
- Pour un partenariat renouvelé et multiacteur
- Accueillir et sensibiliser le public
- Valoriser la diversité des paysages forestiers
 - 1) Gérer la diversité des paysages
 - 2) Intégrer chaque aménagement dans un projet de territoire
- Protéger la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques
- Préserver les richesses culturelles
- Pour un équipement intégré des forêts pyrénéennes
- Concerter les aménagements pastoraux et sylvo-pastoraux

Privilégier l'adaptabilité des essences forestières

Des essences adaptées aux conditions environnantes Préférer les provenances locales

1	Source	:	ONF

_

B LES MILIEUX NATURELS
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

types	11. 116. 174	essences objectif			
forestiers	objectifs déterminants	principales	possibles		
aulnaie-frênaie	production et protection générale des milieux et des paysages	aulne glutineux et selon les cas : frêne commun chêne pédonculé	érable plane, érable sycomore		
de plaine et fond de vallon	protection biologique dans les zones humides ou de tourbière	les essences en place	les essences en place		
chênaie pédonculée- frênaie fraîche de piémont	production et protection générale des milieux et des paysages	chêne pédonculé, frêne commun et selon les cas : hêtre	grands érables, merisier, noyer		
chênaie sessiliflore- hêtraie de coteau ou de vallée	production et protection générale des milieux et des paysages	chêne sessile, hêtre et selon les cas : chêne pédonculé, chêne tauzin, pin laricio de Corse	frêne, merisier, grands érables, noyers, châtaignier, cèdre de l'Atlas, pin sylvestre		
chênaie pubescente- hêtraie de versants carbonatés	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	selon les cas : hêtre, chêne sessile, chêne pubescent, les essences en place	grands érables, merisier, noyer, cèdre de l'Atlas, pin laricio de Corse		
hêtraie des chaînons calcaires à l'étage montagnard inférieur	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	Hêtre et selon les cas : sapin pectiné, érable sycomore, les essences en place	érable plane, chêne sessile, pin laricio de Corse, frêne		
hêtraie-sapinière montagnarde et sapinière montagnarde	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	sapin pectiné, hêtre, et selon les cas : pin sylvestre, les essences présentes	érable sycomore, chêne sessile, merisier		
hêtraie-chênaie sessiliflore sèche des versants intra- montagnards	protection biologique ; protection physique	les essences en place	les essences en place		
pineraie oncinée* de la ceinture altimontaine et de l'étage subalpin	protection biologique ; protection physique	pin à crochets pin sylvestre			

B LES MILIEUX NATURELS
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

	Classement des peuplements porte-graines					
Région	Aquitaine		Midi-Pyrénées			
	(arrêté ministériel 18/06/02)		(28/08/02 et 24/10/03 modifié le			
		(411010 1111110101101 10/00/02)		27/01/04)		
Essence	Région de	Nombre	Surface	Région de	Nombre	Surface
	provenance		(ha)	provenance		(ha)
Chêne pédonculé	QRO 361-Sud-	6	91.30	QRO 361-Sud-	18	177.06
Quercus robur L.	Ouest			Ouest		
Chêne sessile	QPE 362-	2	21,00	QPE 362-	3	18.13
Quercus petraea Liebl.	Gascogne			Gascogne		
Chêne rouge	QRU 903-Sud-	17	95.78	QRU 903-Sud-	6	17.76
Quercus rubra L.	Ouest			Ouest		
Hêtre	FSY 601-Pyrénées	7	160.52	FSY 602-Pyrénées	10	293.19
Fagus sylvatica L.	occidentales			centrales		
Merisier				PAV 901-France	2	6.28
Prunus avium L.						
Erable sycomore				APS 600-Pyrénées	2	7.30
Acer pseudoplatanus L.						
Sapin pectiné	AAL 601-Pyrénées	1	60.00	AAL 601-Pyrénées	13	992.05
Abies alba Mill.						
Douglas vert				PME 902-France	1	5.00
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco				altitude		
Pin sylvestre				PSY 601-Chaîne	4	92.23
Pinus silvestris L.				pyrénéenne		
Total Massif Pyrénées	33	428.60 ha		59	1 609 ha	

Sources: DOLAM Pyrénées 1998 - PEFC Aquitaine 2002 - Mise à jour 2005

Des traitements sylvicoles en phase avec les peuplements et les enjeux

Choix des traitements sylvicoles Recommandations sylvicoles

Renouveler les peuplements pour assurer la pérennité des forêts pyrénéennes

Privilégier la régénération naturelle La reconstitution et l'extension des forêts

La reconstitution et rextension des forets

Pour des équilibres d'aménagement forestier au niveau des territoires

Des critères d'exploitabilité optimisés pour la forêt des Pyrénées

Exploitabilité et qualité des bois

Exploitabilité et objectifs de protection

Exploitabilité et fertilité

Exploitabilité et régénération

Exploitabilité et débouchés de la filière bois

-Exploitabilité et accessibilité

Une gestion forestière attentive à la biodiversité pyrénéenne

La gestion courante conserve des vieux bois

Des mesures spécifiques pour les habitats remarquables et la faune emblématique des Pyrénées

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT B LES MILIEUX NATURELS 5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES B.5

- Vers l'équilibre sylvo-cynégétique
- Pour la santé des écosystèmes forestiers pyrénéens

ORIENTATIONS	PRECONISATIONS			
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA GESTION CONCERTEE DE LA FAUNE SAUVAGE				
A1- Améliorer les connaissances	Organiser la collecte de données sur des espaces ou des espèces			
sur la faune sauvage et ses	particulièrement méconnues ou à enjeux particuliers			
habitats				
AMELIORATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES HABITATS				
B7 – Conserver les capacités	Promouvoir une gestion forestière permettant de conserver la diversité			
d'accueil des massifs forestiers	des structures et des essences à l'échelle des massifs			
du Périgord et des Pyrénées	Maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle des territoires			
	Prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt patrimonial dans la			
	gestion forestière			
	Maîtriser la pénétration des véhicules motorisés dans les massifs			
	forestiers			
GESTION DE LA FAUNE				
C3 – Gérer et maîtriser les	Adapter le niveau de prélèvement aux enjeux locaux dans le cadre d'une			
populations de Grand gibier	gestion durable de la faune et des milieux agricoles et forestiers			
	Mettre en place à l'échelle des massifs, des unités de gestion des populations de grand gibier			
	Améliorer les connaissances sur les effectifs de population et les			
	capacités d'accueil du milieu			
C4 – Diminuer la sensibilité des	Rechercher et développer des techniques sylvicoles limitant l'apparition			
territoires agricoles et forestiers	de dégâts sur les peuplements			
aux dégâts de gibier				
REDUCTION DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA FAUNE				
D2 – Réduire les impacts des	Contrôler l'accès des acteurs non professionnels aux habitats d'espèces			
activités de tourisme et de loisir	sensibles			
sur les milieux naturels et la	Promouvoir l'accueil du public sur des sites aménagés			
faune sauvage				

Source : ORGFH Aquitaine, projet 2005

La commune de Bedous comprend des forêts soumises au régime forestier dont les périmètres ont été reportés sur la cartographie ci-dessous

La commune de Bedous n'est pas concernée par un site classé de forêt de protection.